

# **Compte rendu de la séance du 25 novembre 2015**

Secrétaire(s) de la séance:

Martine COURSOULES

## **Ordre du jour:**

- Approbation schéma départemental de coopération intercommunale
- Décisions modificatives
- Admissions en non valeur
- Personnel : Création et suppression de postes
- Vente de terrains
- Travaux en régie
- Demande de subvention
- Sancy snow jazz : 27ème édition
- Eclairage public : horaires de coupure
- Contrat de maintenance avec Camping-Car-Park
- Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **approbation du schéma départemental de coopération intercommunal ( 2015 25 11 01)**

Monsieur le Maire expose :

le 5 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme a présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale le projet de schéma départemental de coopération intercommunal du département du Puy-de-Dôme.

Concernant la Communauté de Communes du Massif du Sancy, il est prévu l'ajout de 3 communes :

- Le Vernet Sainte Marguerite
- La Godivelle
- Saint-Genest-Champespe

Conformément à l'article L 5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, ce schéma doit être soumis pour avis aux Conseils Municipaux et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Il a été approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy avec une réserve portant sur la demande d'intégration des communes de La Tour d'Auvergne, Saint Sauves d'Auvergne et Montgreleix (Cantal) dans la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, à l'unanimité, se prononce favorablement pour ce schéma en portant toutefois la même réserve que le Conseil Communautaire quant à l'intégration des communes de La Tour d'Auvergne, Saint Sauves d'Auvergne et Montgreleix (Cantal) dans la communauté de Communes du Massif du Sancy.

### **Décision modificative n° 5 budget commune ( 2015 25 11 02)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une partie des travaux concernant la réhabilitation de la salle socio culturelle a été effectuée par les employés communaux dans le cadre de travaux en régie. Concernant

l'année 2015, ces travaux s'élèvent à un montant total de 9 594,55 € TTC réparti entre les heures pour un montant de 4 184,59 € et les fournitures pour un montant de 5 409,96 € TTC.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la modification suivante :

N° compte	Dépenses	Recettes
023	9 595 €	
722		9 595 €
021		9 595 €
2313-50	9 595 e	

### Décision modificative n° 3 camping municipal ( 2015 25 11 03)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la modification du montant des ICNE suite à l'emprunt contracté en 2015, considérant le remboursement à la commune du personnel mis a disposition du camping durant l'été 2015, décide des virements de crédits suivants :

N° compte	Dépenses	Recettes
6061	- 788 €	
6215	+ 100 €	
66112	+ 688 €	

### Admission en non valeurs ( 2015 25 11 04)

Monsieur le Maire présente les demandes d'admission en non valeur émanant de la trésorerie suite à des créances devenues irrécouvrables :

- budget de la commune : montant total de 160 €
- budget de l'eau : montant total de 274,58 €
- budget de l'assainissement : montant total de 726,67 €

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, à l'unanimité décide d'admettre ces produits en non valeur.

### créations et suppressions de postes ( 2015 25 11 05)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

le grade correspondant à l'emploi créé,

le temps de travail du poste

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 25 novembre 2015,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour permettre l'avancement de grade de Monsieur MARTINET Sylvain et Monsieur PAPON Olivier actuellement adjoints techniques de 1ère classe,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour permettre l'avancement de grade de Madame PAPIN Marie-Claire, actuellement adjoint administratif de 1ère classe et de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 1ère classe correspondant,

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2016
- **La création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

### **Filière : technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,**

Cadre d'emplois : adjoints techniques,

Grade : adjoint technique principal de 2ème classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 2

### **Filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,**

Cadre d'emploi : adjoints administratifs

Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

- **La suppression** de 3 emplois d'adjoint technique de 2ème classe dont un à temps non complet à raison de 10h/mois suite à l'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe de 3 agents dont un à temps non complet à raison de 10h/mois.

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet suite au départ de la collectivité d'un agent.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 novembre 2015 :

**Filière : Technique,**

Cadre d'emplois : Adjoints techniques

Grade : Adjoints techniques de 2ème classe,

Ancien effectif : 3 dont un à temps non complet

Nouvel effectif : 0

Grade : Adjoints technique principal de 1ère classe :

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2016.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

#### Vente de terrains ( 2015 25 11 06)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la division de la parcelle ZC 291 appartenant à la commune a été demandée pour la création de 2 lots, le lot a d'une superficie de 1602 m<sup>2</sup> et le lot b d'une superficie de 1781 m<sup>2</sup> avec une partie constructible d'environ 800 m<sup>2</sup> chacun.

Il précise qu'une demande d'achat portant sur le lot b, émanant de Monsieur et Madame FERREYROLLES Vincent, a été reçue.

Madame Maryse FERREYROLLES, intéressée, quitte provisoirement la séance et ne participe pas à la délibération.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, au vu de l'estimatif du service des Domaines, fixe le prix de vente de chacun des lots à 25 000 € et décide :

- de vendre la partie de la parcelle ZC 291, lot b, à Monsieur et Madame FERREYROLLES Vincent
- dit que cette vente sera formalisée par un acte notarié dont les frais seront supportés par les acheteurs
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

### vente d'un terrain ( 2015 25 11 07)

Monsieur le Maire rappelle que le déclassement du terrain situé dans le lotissement de la Banne d'Ordanche et correspondant à un ancien espace vert a fait l'objet d'une enquête publique en 2014. Il précise que ce terrain n'est pas viabilisé.

Cette parcelle a été estimée par le service des Domaines et il appartient au Conseil Municipal d'en fixer le prix pour sa mise en vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente de ce terrain à 16 000 €.

### réfection des murs de l'ancien cimetière : demande de subvention au titre de la DETR 2016 ( 2015 25 11 08)

Monsieur le Maire expose :

Les murs entourant l'ancien cimetière sont très dégradés et il devient urgent de les restaurer intégralement. Il présente plusieurs devis établis par des entreprises de maçonnerie et de ferronnerie. Il précise qu'une subvention peut être demandée au titre de la DETR.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder aux travaux de réfection des murs d'enceinte de l'ancien cimetière
- après examen des devis, retient l'entreprise CRISOSTOMO pour les travaux de maçonnerie pour un montant de 10 498,75 € HT et l'entreprise LASSALAS pour les ouvrages de ferronnerie pour un montant de 3 030,00 € HT.
- demande à Monsieur le Maire d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016.
- arrête le plan de financement suivant :

Montant total HT : 13 528,75 €

Subvention DETR (30%) : 4 058,63 €

Part Commune : 9 470,12 €

### Sancy Snow Jazz édition 2016 ( 2015 25 11 09)

Dans le cadre du partenariat avec l'association Sancy Snow Jazz, 2 animations sont prévues à Murat le Quaire en février 2015. En contrepartie, la commune doit payer la somme de 1 800 € à l'association Sancy Snow Jazz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'association Sancy Snow Jazz de prévoir ces prestations à Murat le Quaire et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant. En contrepartie de ces prestations, une somme de 250 € sera demandée aux organisateurs des manifestations : Murat en Fête et Le Relais de la Toinette.

### projet de convention avec Camping Car Park ( 2015 25 11 10)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société Camping Car Park concernant la maintenance du matériel de l'aire des rives du lac et la proposition d'un contrat avec 2 niveaux possibles d'intervention :

- niveau 1 correspondant à une intervention à distance pour un montant de 85 € HT par mois
- niveau 2 pour une vérification et un entretien périodique sur site moyennant un règlement d'un montant annuel de 8% HT du coût total du matériel de l'aire

Le Conseil Municipal, considérant :

- la convention d'occupation des locaux,
- qu'il n'a pas été prévu de signature de contrat de maintenance lors de la signature du contrat avec la société Camping Car Park,

- que la signature d'un tel contrat et du coût qui en résulte entraînerait une dépense importante non prévue initialement par la commune et serait de ce fait, de nature à remettre en cause la collaboration entre la société Camping Car Park et la commune

décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à ce contrat.

#### Détermination des horaires de coupures de l'éclairage public ( 2015 25 11 11)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme de déterminer des horaires de coupure de l'éclairage public et précise que l'arrêt d'un lampadaire sur deux n'est pas possible pour des raisons de sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des horaires de coupure suivant pour le bourg et tous les villages :

- coupure de minuit à 5h du matin sauf pendant les vacances de Noël où l'éclairage public restera allumé pour les illuminations festives.

#### remplacement d'un fonctionnaire indisponible ( 2015 25 11 12)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3 alinéa 1,

à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder au remplacement d'un fonctionnaire indisponible par un agent non titulaire lorsque ce remplacement s'avère indispensable pour les besoins du service.

#### WIFI camping des Couderts et aire de camping car des Rives du Lac ( 2015 25 11 13)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le camping municipal des Couderts est alimenté en WIFI par la société Noodo sise à Clermont-Ferrand mais que ce système ne fonctionne que dans un périmètre très limité. Il précise que la société Camping Car Park souhaite que l'aire de camping cars des Rives du Lac soit aussi alimentée en WIFI et présente leur proposition de contrat pour un montant de 1 900 € HT.

Il énonce la proposition du Conseil Départemental d'installation de 2 sites WIFI pour un montant de 288 € HT par an pour 3 ans pour le 1er site et de 144 € HT pour le 2ème avec un montant de 100 € de frais fixes pour la programmation de la 2ème borne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'accorde sur la proposition du Conseil Départemental et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant.

#### réalisation d'une étude pour un projet en relation avec le Musée de la Toinette ( 2015 25 11 14)

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis reçu de la société ARKADYS CONSEIL relatif à une étude pour la mise en place d'un projet culturel en lien avec le thème du Musée de la Toinette. Ce projet, porté par la commune, fait suite aux difficultés rencontrées par le Musée et aux diverses réunions de la commission mixte composée de représentants de l'association Art et Traditions des Monts Dore et du Conseil Municipal.

Il est divisé en plusieurs phases :

- une analyse des enjeux
  - une élaboration du plan d'action
  - une consultation de prestataires
- pour un montant de 2 125 € net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer cette étude et signer le devis correspondant. cette somme sera prévue au budget primitif 2016.

#### vente d'une cuisinière ( 2015 25 11 15)

Monsieur le Maire présente une demande d'achat de l'ancienne cuisinière de la salle des fêtes émanant de Monsieur Christian LUCCI.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre cette cuisinière pour un montant de 100 €.

#### demande de diminution de loyer ( 2015 25 11 16)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Art et Traditions des Monts Dore portant demande de baisse du loyer à compter de 2016 et exposant la chronologie suivante :

En 1993, une convention avait été signée avec la commune pour la mise à disposition de la Maison de la Toinette pour un loyer annuel de 5 488 €. Ce montant avait été augmenté en 1995 suite aux emprunts contractés par la commune pour une mise à disposition d'un supplément de locaux. Une révision du loyer était prévue en 2010 après le remboursement de la totalité des échéances.

En 2001, la commune a vendu la Grange de Julien à l'Association Art et Traditions des Monts Dore sans baisse du prix du loyer.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, considérant qu'aucune compensation financière n'a été accordée à l'Association Art et Traditions des Monts Dore en 2001 et en 2010, décide de ramener le montant du loyer à la somme de 5 488 € sans actualisation, comme demandé.

#### demande de subvention ( 2015 25 11 17)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du collège Marcel Bony portant demande de subvention pour l'organisation des activités sportives gérées par son association sportive régie par la loi de 1901. Ces activités auxquelles les jeunes adhèrent sont coûteuses car elles nécessitent des déplacements pour des rencontres inter-collèges. Les familles participent au financement dans le cadre de la licence sportive.

Le Conseil Municipal, considérant que ces activités sont très importantes pour les jeunes et que de nombreux Muratois sont concernés, décide à l'unanimité de donner une aide de 200 €. Cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2016.

#### subvention défibrillateur ( 2015 25 11 19)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un défibrillateur a été installé sur le pignon est de la Mairie.

Il expose que Groupama qui assure la Commune a attribué une subvention d'un montant de 200 € pour cet achat.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour émettre le titre correspondant.

#### Droit de préemption urbain ( 2015 25 11 20)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application du code de l'urbanisme, notre commune, qui dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, peut instituer un droit de préemption urbain (DPU) :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau potable,
- dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques,
- sur des terrains riverains d'un cours d'eau soumis à certaines servitudes,
- sur tout ou partie du territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé.

Le DPU ne peut être instauré sur un territoire couvert par une ZAD ou une pré-ZAD.

Je vous rappelle que le droit de préemption est le droit reconnu à une collectivité publique, un établissement public ou une société d'économie mixte d'acquérir en priorité sur tout autre acheteur un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement, le propriétaire de ce bien ayant déclaré son intention de l'aliéner.

La décision d'instituer le droit de préemption urbain relève du conseil municipal.

Le droit de préemption constitue, avec les réserves foncières, un outil essentiel mis à la disposition des communes pour programmer et mettre en œuvre leur politique de maîtrise foncière.

C'est dans cette perspective que je vous propose d'instituer le droit de préemption urbain :

- dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le PLU, (plan ci-joint), afin de maîtriser l'aménagement foncier de la commune en accord avec le PADD.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1, R. 211-2 et R. 211-3,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de notre commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2015 ,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain selon les dispositions énoncées ci-dessus, en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les formalités réglementaires d'application de la présente délibération telles que prévues aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT que des crédits seront inscrits chaque année au budget communal pour financer les acquisitions foncières qui résulteront des décisions de préemption fondées sur la présente délibération.

#### travaux à prévoir en 2016 ( 2015 25 11 18)

Monsieur le maire présente les devis reçus pour les travaux de création d'un appentis sur le bâtiment Les Lauriers jouxtant le cimetière.

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise COURTADON pour effectuer les travaux de charpente pour un montant de 1 536,34 € HT et demande à Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2016.